

Message n°16 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Aménagement du territoire – Plan d'aménagement local (PAL) – Révision de 20 plans d'aménagement de détail (PAD) – Crédit d'engagement de 150 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°16 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 150 000 francs destiné à la révision de 20 PAD.

Préambule

Lors de la 1^{ère} approbation du plan d'aménagement local (PAL) le 8 juillet 2015, le Service cantonal des constructions et de l'aménagement (SeCA) a relevé que l'analyse justifiant le maintien, l'adaptation ou l'abrogation des PAD ne faisait pas partie du dossier présenté.

En effet, le Conseil communal avait pris l'option, au vu du nombre élevé de PAD, d'attendre l'approbation définitive du PAL avant d'entreprendre cette étape d'analyse importante.

But de la dépense

A ce jour, le PAL est sur le point d'obtenir une nouvelle approbation. Pour répondre à l'article 175 al. 1 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC), le Conseil communal vous propose ce crédit d'engagement qui permettra d'analyser les 20 PAD existants suivants :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------|
| - Les Rosalys (1) | Le Polygone (15) |
| - Les Vérollys (2) | Au Bourg (16) |
| - Ermitage (3) | Les Mayens (17) |
| - Les Berges de la Veveyse (4) | CO de la Veveyse (20) |
| - La Renardière (6) | Es Crêts (22) |
| - Châtel-Sud (9) | Pra de Plan (PS) (23) |
| - Montimbert (10) | Montmoirin (24) |
| - Pra de Plan (11) | Le Lussy (25) |
| - Montimbert – Sicoop (12) | Granges de Belmont (32) |
| - La Coula (14) | Landi (46) |

Le montant de 150 000 francs servira à mandater un urbaniste.

Planning prévisionnel

Le début de l'analyse est planifié au premier trimestre 2022 et s'étendra sur environ deux ans.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.016.7900/5290.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 150'000.00

À la charge des budgets des investissements 2022-2023 (2x 75'000 frs).

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation : 10 ans) 10% de Fr. 150'000.00 Fr. 15'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'engagement de 150 000 francs destiné à la révision des PAD.

Châtel-St-Denis, novembre 2021

Le Conseil communal

Annexe : Projet d'arrêté

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°16 du Conseil communal, du 2 novembre 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 150 000 francs destiné à la révision de 20 PAD.

Article 2

Ces prestations seront amorties selon les prescriptions légales, en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz